

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

URBANISME

**Modification simplifiée
n°1 du PLU :
Modalités de mise à
disposition du dossier
au public**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du code l'urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30/06/2021 ;
Vu la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération en date du 21/09/2022 ;
Vu l'arrêté 01/2023 du 03/02/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Céret ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

Il est rappelé que la commune de Céret souhaite réaliser une opération de requalification et d'aménagement du secteur de l'ancienne gare, sur un terrain d'assiette d'environ 2.7 hectares constitué des parcelles cadastrées BO 182, BO 183, BO 313, BO 190;
Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité redéfinir l'OAP du secteur UCg du PLU dédié au secteur gare et retravailler le règlement pour permettre un projet qualitatif et recalibré.

L'ensemble de ces adaptations relèvent de la procédure de modification simplifiée du PLU en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui relève de l'initiative du Maire qui a donc pris un arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 03/02/2023.

En application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes

publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.ceret.fr>

Les observations sur la modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre papier déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à l'écrit à l'adresse suivante : Mairie de Céret, service urbanisme, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET.

Le public pourra également consulter le dossier de modification simplifiée et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé disponible en ligne sur internet.

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à une adresse mail dédiée.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables en ligne sur la plateforme dédiée.

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en considération.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis dans la presse, sur le site internet de la ville et par un affichage en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

(4 abstentions: PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M)

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la ville,

- Mise à disposition en mairie d'un registre papier pour formuler des observations,

- Possibilité d'adresser des observations sur le projet à l'écrit à l'adresse suivante : Mairie de Céret, service urbanisme, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET

- Ouverture d'un registre dématérialisé permettant de consulter le dossier et de recueillir les observations du public.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.